



Pôle	Éducation Enfance Jeunesse
Auteur	Mairie
Rapporteur	Estelle Gignoux
Date du conseil	04/02/2026
Nombre d'annexes	1

Envoyé en préfecture le 06/02/2026  
Reçu en préfecture le 06/02/2026  
Publié le  
ID : 038-213804222-20260204-AG\_DEL2026\_022-DE

## Délibération du Conseil Municipal N°2026-022 Séance du 04/02/2026

Le quatre février deux-mille-vingt-six, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-neuf janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	22
- Votants :	27

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret.

Excusés : Mathieu Kuntz.

Ont donné pouvoir : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Gilles Duvert à Didier Bouvard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Bruno Jacovella à Jean-Charles Congard.

Secrétaire de séance : Peggy Briand.

### **Objet : Avenant n°3 à la convention et versement d'une subvention à l'association départementale des Francas de l'Isère pour la mise en œuvre des accueils jeunesse du Point Information Animation Jeunesse (PIAJ) – Année 2026**

**Élu rapporteur** : Estelle Gignoux

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

**Vu** le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) 2023-2026 de la commune de Saint-Martin-d'Uriage ;

**Vu** la délibération n°017/2024 du 16 février 2024 autorisant le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'association départementale des Francas de l'Isère pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

**Vu** la convention de partenariat 2024-2026 conclue entre la commune et l'association départementale des Francas de l'Isère.

#### **Exposé des motifs conduisant à la proposition :**

*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

La mise en œuvre des politiques enfance et jeunesse de la commune de Saint-Martin d'Uriage s'appuie sur le Projet Éducatif de Territoire (PEdT), élaboré avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire et les partenaires institutionnels.

La déclinaison opérationnelle du PEdT repose notamment sur le réseau associatif issu de l'éducation populaire, mobilisé comme partenaire pour la mise en œuvre des accueils jeunesse au sein du Point Information Animation Jeunesse (PIAJ).

Ces accueils comprennent notamment :

- l'accueil des jeunes au sein du PIAJ,
- le développement de partenariats avec les établissements scolaires du premier et du second degré,
- la mise en œuvre d'actions éducatives, citoyennes et de prévention à destination des adolescents.

Dans ce cadre, l'association départementale des Francas de l'Isère, reconnue mouvement d'éducation populaire assure l'accompagnement et l'animation du service jeunesse conformément aux objectifs du PEdT et aux orientations politiques communales.

Pour l'année 2026 et dans l'attente du lancement de la future Délégation de Service Public, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention destinée à soutenir la mise en place d'activités spécifiques dans le cadre des accueils organisés par le PIAJ ;

**Considérant** l'intérêt public local des actions menées en direction de la jeunesse ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public jeunesse ;

**Considérant** la fin de la convention avec l'association les Francas à fin décembre 2025 et la nécessité de reconduire ce partenariat sur l'année 2026 ;

**Considérant** la délibération n°017/2024 autorisant le Maire à signer les conventions de partenariat avec les Francas de l'Isère.

Après avoir entendu l'exposé de Estelle Gignoux,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** le versement d'une subvention à l'association départementale des Francas de l'Isère pour l'année 2026, d'un montant maximal de 117 520,59 € (cent-dix-sept mille cinq cent vingt euros et cinquante-neuf centimes) ;

**ACTE** l'avenant n°3 qui repousse la fin de la convention avec l'association les Francas à fin Décembre 2026 ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**MANDATE** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 06/02/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 06/02/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).



Fait et délibéré en séance le 04/02/2026

LE MAIRE, Gérald GIRAUD

*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

## AVENANT N°3

### A la convention entre la commune de Saint Martin d'Uriage et l'association départementale des Francas de l'Isère

Période 2024 – 2026

**Entre :**

---

**La Commune de Saint-Martin d'Uriage**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérald GIRAUD, dûment habilité à la signature du présent avenant, siégeant en cette qualité, 2 place de la Mairie, 38410 SAINT MARTIN D'URIAGE,

D'une part,

Ci-après désignée « **la Commune** »,

**Et :**

---

**L'association départementale des Francas de l'Isère**, représentée par sa Présidente Madame Nelly PUGNALE, siégeant en cette qualité , 13 rue de l'Abbé Vincent, 38600 FONTAINE,

D'autre part,

Ci-après désigné « **l'Association** »,

## **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

La mise en œuvre des politiques enfance et jeunesse s'appuie sur le Projet Éducatif de Territoire (PEdT), défini avec l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, parents, animateurs, associations locales, services communaux...), ainsi qu'avec les partenaires institutionnels que sont la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Inspection de l'éducation Nationale (IEN) et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

La commune s'inscrit également dans les dispositifs « Plan Mercredi » et « Prestation de service Jeunes », portés par l'état et la CAF.

La déclinaison opérationnelle du PEdT repose notamment sur le partenariat avec des acteurs de l'éducation populaire.

La Commune de St Martin d'Uriage souhaite renouveler le partenariat avec L'association les Francas, association départementale reconnue mouvement complémentaire de l'Éducation nationale, agréée jeunesse et éducation populaire sur l'année 2026 dans l'attente de finalisation d'une procédure de Délégation de service public conformément aux obligations réglementaires.

Par délibération n°017/2024 du 16 février 2024, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association départementale des Francas de l'Isère pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

## **CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

---

Le présent avenant a pour objet de :

- fixer le montant de la subvention accordée pour l'année 2026,
- préciser les objectifs opérationnels applicables au service jeunesse pour l'année 2026.

### **ARTICLE 2 : SUBVENTION POUR L'ANNEE 2026**

---

Pour l'année 2026, la Commune attribue à l'Association une subvention d'un montant total de 117 520,59 € (cent-dix-sept mille cinq cent vingt euros et cinquante-neuf centimes).

Cette subvention sera versée en quatre échéances, selon le calendrier suivant :

mars 2026, juin 2026, septembre 2026, décembre 2026

### **ARTICLE 3 : CADRE GENERAL ET CONSTATS PARTAGES**

---

Le service jeunesse communal, conventionné avec les Francas de l'Isère, s'inscrit dans le cadre du PEDT 2023-2026, de la Convention Prestation de Service Jeunes (CAF), du projet d'administration de la Commune.

Par cet avenant, la commune souhaite préciser les objectifs spécifiques pour la période 2026

---

## **ARTICLE 4 : OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

---

### **4.1 – Inscription du service jeunesse dans les axes du PEDT 2023-2026**

#### Objectif

Assurer une mise en cohérence opérationnelle entre les actions du service jeunesse et les axes politiques du PEDT 2023-2026 de la commune et les orientations politiques plus globales de la celle-ci.

### **4.2 – Projet pédagogique du service jeunesse**

#### Objectif

Intégrer les actions suivantes sur les 6 prochains mois :

- 4 actions de Prévention (santé, conduites à risques, citoyenneté) réparties sur les vacances de Printemps et d'été
- Mise en place effective d'actions Pass'Jeune Citoyen
- Organisation de séjours au cours de l'été 2026
- Clarification de l'organisation des temps d'ouverture et de fermeture (samedis) afin d'avoir une visualisation du planning sur les 6 prochains mois
- Mise en place de l'évènement Uria'jeux au Printemps 2026 en lien avec les différents partenaires (associations, élus, commune)

### **4.3 – Bilans des vacances et des actions menées**

#### Objectif

Améliorer la qualité, la fiabilité et les délais de transmission des bilans d'activités et financiers avec les objectifs pédagogiques recherchés, l'analyse qualitative, quantitative et la fréquentation.

### **4.4 – Organisation du temps de travail, plannings et plan de charge**

#### Objectif :

Clarifier l'organisation du temps de travail du service jeunesse afin d'assurer la continuité du service public.

- Fournir des plannings détaillés
- Orchestration du plan de charge du service pour permettre :
  - L'ouverture certains samedis sur le montage de projet avec les adolescents
  - La compréhension des coûts de masse salariale en parallèle du plan de charge

#### **4.5 – Suivi budgétaire et gestion administrative**

##### Objectif

Renforcer le pilotage budgétaire du service jeunesse en lien avec le projet d'administration de la commune avec un suivi rigoureux des dépenses et des lignes budgétaires avec le logiciel Ciril Finances

#### **4.6 – Mise en place du PPMS du service jeunesse**

##### Objectif

Mettre en conformité la structure jeunesse avec les obligations en matière de sécurité et de gestion de crise avec l'élaboration du PPMS pour le service jeunesse et l'acquisition des équipements nécessaires (mallette PPMS, matériel identifié).

#### **4.7 – Présentation des programmes des vacances en commission éducation enfance jeunesse**

##### Objectif

Renforcer l'information, la transparence et le pilotage politique des actions du service jeunesse avec la présentation systématique des programmes des vacances scolaires en commission Éducation Enfance Jeunesse avant toute diffusion aux familles et aux partenaires (Cohérence entre les programmes présentés, les axes du PEDT et du projet pédagogique et les obligations de la PS Jeunes).

### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINALES**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2026 et court jusqu'au 31 Décembre 2026

Fait en deux exemplaires originaux, à Saint-Martin d'Uriage le ...../...../.....

**La commune de Saint-Martin d'Uriage**

*Signature précédée de la mention manuscrite  
« lu et approuvé »*

Monsieur Gérald GIRAUD,  
Maire en exercice,

**L'Association Départementale des Francas  
de l'Isère**

*Signature précédée de la mention manuscrite  
« lu et approuvé »*

Madame Nelly PUGNALE  
Présidente

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260204-AG\_DEL2026\_022-DE